



FA  
Fédération  
des  
administrateurs

## Politique de délégation du pouvoir des administrateurs

### Objectif :

Les administrateurs exercent tous les pouvoirs de la Corporation sauf ceux qui sont réservés expressément par la Loi aux membres. Les administrateurs de la personne morale peuvent en administrer les affaires et passer, en son nom, toutes espèces de contrats permis par la loi. Ils ont également les fonctions suivantes :

- a) Élaborer, proposer et interpréter la mission de la Fédération et il en interprète les règlements généraux ;
- b) Élaborer et proposer les grandes orientations de la Fédération, il approuve le plan d'action, qui contient des indicateurs quantifiant les cibles à atteindre, les programmes d'activités et l'affectation des ressources et des services ;
- c) Adopter les prévisions budgétaires de la Fédération et les états financiers préparés par l'auditeur indépendant ;
- d) Adopter un budget d'exploitation annuel au plus tard trois (3) mois après le début de l'année financière ;
- e) Réviser aux deux (2) ans les lettres patentes et les règlements généraux et les mets à jour, s'il y a lieu ;
- f) Effectuer au moins deux (2) fois par an un suivi de l'avancement et la mise en œuvre du plan stratégique et à cet effet, ils s'assurent que les objectifs et l'engagement de service énoncés dans le plan stratégique demeurent cohérents, s'inscrivent dans la continuité des objets prévus aux lettres patentes et respectent les limites de celles-ci ;
- g) Dresser annuellement le profil des compétences complémentaires dont il a besoin pour atteindre ses objectifs et réaliser son plan pluriannuel de développement ;
- h) Voir à l'engagement du directeur général et déterminer ses conditions de travail et ses fonctions ;
- i) Fixer des objectifs et évaluer, au moins une fois par année, la direction générale ;
- j) Approuver le plan d'action annuel préparé par l'équipe de la direction générale en accord avec le plan stratégique ;
- k) Effectuer périodiquement une évaluation de son fonctionnement et de la contribution des administratrices et administrateurs ;
- l) S'assurer de l'existence d'un processus d'accueil des nouveaux administrateurs au sein du conseil d'administration ;
- m) S'assurer que tous les administrateurs ont accès à de la formation en matière de gouvernance, le cas échéant ;
- n) Ils adoptent et examinent périodiquement en plus de faire un suivi annuel, toutes politiques requises au bon fonctionnement de la personne morale ;
- o) Adopter et tenir à jour un Code d'éthique et de déontologie des administratrices comprenant l'ensemble des sujets suivants soit : la solidarité au conseil d'administration, la confidentialité des informations obtenues lors du conseil d'administration, la gestion des conflits d'intérêts de toute nature, le devoir de prudence et de diligence des administratrices ainsi que leur engagement (présence, préparation, participation et comportement aux réunions).
- p) Exercer tout autre pouvoir, qui en vertu de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) lui est expressément réservé ;
- q) Publier, à chaque année, un sommaire du rapport financier sur son site web ;
- r) Rendre disponible sur son site web l'information pertinente relative à sa gouvernance, sa situation financière et ses activités ;

Politique de délégation du pouvoir des administrateurs

## **DÉPENSES**

Les administrateurs peuvent autoriser les dépenses visant à promouvoir les objectifs de la Corporation. Ils peuvent également, par résolution, permettre à un ou plusieurs dirigeants d'embaucher des employés et de leur verser une rémunération.

## **DONATIONS**

Les administrateurs peuvent prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la Corporation de solliciter, d'accepter ou de recevoir des dons et des legs de toutes sortes dans le but de promouvoir les objectifs de la Corporation.

## **DISCIPLINE**

Le Conseil d'administration peut établir des politiques et procédures relatives à la discipline des membres et il a l'autorité de prendre des mesures disciplinaires à l'égard des membres conformément aux dispositions desdites politiques et procédures.